

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE A L'ELIGIBILITE AUX DISPOSITIFS DE REDUCTION DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE

(Décret n° 2020-1103 du 1er septembre 2020 pris en application de l'article 65  
de la loi N 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020)

Nom, Prénom : .....  
N° de téléphone : .....  
Adresse électronique : .....  
N° de sécurité sociale : .....  
N° compte TI : .....  
Votre code APE : ..... SIRET : .....  
Date de création de votre entreprise : .....

Je soussigné(e), ....., atteste sur l'honneur que mon activité principale est :

NATURE DE L'ACTIVITÉ : .....

Et (cocher la ou les cases correspondantes à votre secteur et aux périodes auxquelles vous êtes éligibles).

MON ACTIVITÉ RELÈVE DU SECTEUR S1

Et je réponds aux conditions d'éligibilité au titre des périodes suivantes :

PRINTEMPS 2020 :

Votre activité doit avoir débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Si vous avez cessé votre activité, la cessation doit être intervenue après le 15/03/2020.

MON ACTIVITÉ RELÈVE DU SECTEUR S1 BIS

Et je réponds aux conditions d'éligibilité au titre des périodes suivantes :

PRINTEMPS 2020 :

Votre activité a débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et a subi une forte baisse du chiffre d'affaires à savoir :

Cas 1 : baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente.

Cas 2 : baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80% par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois.

Cas 2 bis : baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80% pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, par rapport au montant moyen calculé sur deux mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020.

Cas 3 : baisse de chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédent qui représenté au moins 30% de chiffre d'affaires de l'année 2019.

Cas 3 bis : baisse de chiffre d'affaires pour les entreprises créées entre le 1er et le 14 mars 2019, entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur 12 mois.

Si vous avez cessé votre activité, la cessation doit être intervenue après le 15/03/2020.

MON ACTIVITÉ RELÈVE DU SECTEUR S2

Et je répons aux conditions d'éligibilité au titre des périodes suivantes :

PRINTEMPS 2020 :

- Votre activité a débuté avant le 1er juin 2020, impliquant l'accueil du public et a été interrompue en application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, à l'exclusion des fermetures volontaires.  
Si vous avez cessé votre activité, la cessation doit être intervenue après le 15/03/2020.

Si vous avez cessé votre activité, la cessation doit être intervenue après le 15/03/2020.

Afin de vérifier les conditions d'éligibilité ainsi que la liste des activités concernées pour votre secteur, vous pouvez vous reporter aux sites <http://www.secu-indépendants.fr/> et <https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/>

Votre cessation d'activité intervient en vue d'un départ à la retraite ?  Oui  Non  
(Veuillez répondre à cette question afin de traiter au mieux votre dossier)

Cette attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

À .....

Signature

Le : .....

